

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-200054674-20260430-2026-96-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

JEUDI 30 AVRIL 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 23 avril 2026 transmis par voie électronique le 24 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (26) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Isabelle KLOTZ, Thiéry MARTIN Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLÉJO, Fabienne SAGEOT, Willi GOIK, Azeddine BAZID, Laurent VAUDRY, Sophie BELLANGER, Marie-José LEQUIEN, Laurent PRÉVOST, Fabienne LATISTE, Laurent GROGNET, Nicolas COURTIN, Gaëlle COURTOIS, Sofia SAÏD LALOUANI, Oumar FALL, Amélie DEGUINE, Emmanuel MALLET, Zaïna DESCAMPS, Pascal ROGER, Richard MAUBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (3) :

Brigitte MARTIN a donné pouvoir à Laurent VAUDRY,
Cédric COUTURIER a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE,
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,

Etaient absents (0) :**2026-96****RESSOURCES HUMAINES : ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX.**

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de Le Fossé et Adjointe en charge des Affaires scolaires et des Ressources humaines, expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif devenu compte financier unique.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs 2026 des emplois permanents de la collectivité ci-dessous :

TABLEAU DES EMPLOIS

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/01/2026	POSTES POURVUS PAR DES TITULAIRES AU 01/01/2026	POSTES POURVUS PAR DES NON TITULAIRES AU 01/01/2026	NBR DE POSTES A TEMPS NON COMPLET
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur général des services	A	1	1		
TOTAL		1	1		
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	0		
Attaché	A	1	1		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} cl	B	4	4		
Rédacteur	B	4	3	1	
Adjoint Adm. Principal 1 ^{ère} cl	C	5	3		
Adjoint Adm. Principal 2 ^{ème} cl	C	2	2		
Adjoint Administratif	C	5	4	1	0
TOTAL		22	17	2	0
POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	1	1		
Gardien Brigadier de Police Municipale	C	1	1		
TOTAL		2	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien territorial	B	1	0	1	
Agent de Maîtrise Principal	C	10	8		
Agent de maîtrise	C	10	3		
Adjoint Tech. Principal 1 ^{ère} cl	C	7	4		1
Adjoint Tech. Principal 2 ^{ème} cl	C	28	27		1
Adjoint Technique	C	12	11		
TOTAL		68	53	1	2
FILIERE CULTURE					
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		
Assistant de conservation	B	1	0		
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	0		
TOTAL		5	1	0	0
FILIERE MEDICO- SOCIALE					
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal 1 ^{ère} cl	C	4	4		0
Agent spécialisé des écoles maternelles Principal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
TOTAL		5	5	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	2	0		
Adjoint d'anim. Principal 1 ^{ère} cl	C	2	2		
Adjoint d'anim. Principal 2 ^{ème} cl		1	1		1
Adjoint d'animation	C	3	1	2	3
TOTAL		8	4	2	4
FILIERE SPORTIVE					
Educateur Ter. Des Activités Physiques et Sportives	B	2	1	1	
TOTAL		2	1	1	0
Total général		113	84	6	6

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL SUR POSTE PERMANENT

GRADE OU EMPLOI	CAT.	01/01/2026	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Technicien territorial	B	1	Eau et Assainissement	CDD ARTICLE L. 332- 14
Rédacteur territorial	B	1	Communication	
Educateur Ter. Des Activités Physiques et Sportives	B	1	Service Sport et Vie Associative	
Adjoint administratif territorial	C	1	Comptabilité Eau et Assainissement	
Adjoint d'animation territorial	C	2	Service Jeunesse	
Sous total		6		
Total général des non Titulaires		6		

AUTRES POSITIONS

Disponibilités pour convenances personnelles	CAT.	Effectifs
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
Agent de maîtrise territorial	C	1
Adjoint technique territorial	C	1
Adjoint technique principal 2ème cl	C	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	1
TOTAL		5

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES BUDGETES AU 01/01/2026	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Adjoint du patrimoine	C	1	Médiathèque	CDD ARTICLE L. 332-23-2°
Adjoint technique	C	20	Services Techniques Ecoles, Service Jeunesses et Sport	CDD ARTICLE L. 332-23-2°
Adjoint d'animation	C	40	Service Jeunesse et Sport	CDD ARTICLE L. 332-23-2°
TOTAL		61		

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 2 « Abstention »), le conseil municipal adopte le tableau des effectifs des emplois permanents 2026 ci-dessus exposé et précise que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Cyrille CAPELLE
Secrétaire de séance



Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



**Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en tête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique**

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 17 MAI 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.